

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 78

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Finlande à partir du 1 août 2004

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 75 de la Commission élargie du 19 décembre 2003 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1.1.2004 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Finlande sera de **36,25 euros** avec effet au 1 août 2004.

Fait à Bruxelles, le **03.08.04**

Le Président de la Commission,

P. LUNARDI

